

ESCADRE AEROMODELISTE DE CALLIAN

AVIONS PLANEURS HELICOPTERES RADIOCOMMANDES

Règlement Intérieur

1.00 Adhésion

- 1.01 L'adhésion d'un membre ne sera effective qu'après le règlement total de la cotisation de l'année en cours. Les cotisations doivent être réglées avant le 15 décembre pour les anciens cotisants.
- 1.02 Les nouveaux membres ne seront admis qu'après avoir dûment complété et en totalité la demande d'inscription. L'adhésion est soumise au conseil d'administration pour approbation, sa décision est sans appel.
- 1.03 Aucun adhérent ne peut s'arroger le droit ou l'initiative d'inviter une ou plusieurs personnes pour l'utilisation du site d'évolution de modèles réduits de l'association situé au lieu dit « Mer de sable » quartier FONSANTE, sans en avoir référé à un membre du conseil d'administration ou au chef de piste en exercice.
- 1.04 Tout invité ou visiteur désirant utiliser le site devra remplir une fiche de renseignement du chef de piste du jour (voir article 2.02).
- 1.04 Tout adhérent actif sur le terrain sera muni de la Licence FFAM pour l'année en cours.
- 1.05 Les demandes d'adhésions seront adressées au président de l'association et devront comporter la fiche de renseignements dûment rempli ainsi qu'une lettre de motivation mentionnant les avions que le demandeur souhaite faire évoluer sur le site. Toutes les intentions sont vérifiées par les membres du conseil d'administration, qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes sans être tenu, dans ce dernier cas, à fournir les explications aux intéressés.
- 1.06 (Article modifié) Le nombre d'adhérents sera limité à 100 (cent). Lors du renouvellement des cotisations, seront prioritaires les membres prenant leur licence fédérale à l'association.

2.00 Utilisation du Site

- 2.01 L'utilisation de la plate-forme est possible tous les jours sauf en cas de forts risque d'incendie à partir de 10 heures jusqu'à la tombée de la nuit
- 2.02 Sur l'ensemble du terrain, toutes les activités s'opèrent sous la direction et la surveillance d'un membre du conseil d'administration, ou, en son absence c'est le plus ancien adhérent qui prend toutes les décisions utiles. Il assurera la sécurité et veillera au respect du dit règlement intérieur. Ses décisions sont sans appel et seront consignées dans le livre de piste.
- 2.03 Le chef de piste est un membre de l'association présent sur le terrain, nommé de fait chaque jour dans cet ordre suivant, soit:
- un membre du conseil d'administration par ordre hiérarchique décroissant.
 - un licencié actif de l'association possédant la qualification de pilote de démonstration.
 - un licencié de l'association le plus âgé.

- 2.04 Les pilotes restent entièrement responsables de leurs modèles en vol et sur le sol. Tout contrevenant sera consigné dans le livre de piste par le responsable du jour, après trois infractions constatées le licencié, invité (et parrain) sera interdit de vols pendant trois mois, en cas de récidive le conseil d'administration est dans l'obligation de suspendre sa licence à la Fédération Française Aéromodélisme dont dépend l'association.
- 2.05 Tous les pilotes et possesseur de radiocommandes ont obligation d'afficher leurs fréquences radio en MHZ par tous les moyens dont ils disposent
- 2.06 Les atterrissages ont toujours priorité sur les décollages, les pilotes doivent annoncer leurs manoeuvres à haute voix ou avec les moyens mis à leur disposition. Le conseil d'administration décline toute responsabilité en cas d'abordage entre aéronefs.
- 2.07 Seul le pilote actif et son aide ou élève est autorisé à stationner aux abords immédiats de la piste, les autres personnes doivent impérativement se cantonner à la zone servant de parking avions.
- 2.08 Les évolutions des modèles de type « P'tits gros » seront prioritaires sur le site le Samedi et le Dimanche toute la journée.
- 2.09 Le site ne permettant pas, dans un premier temps le mélange des disciplines, les évolutions d'hélicoptères seront exceptionnelles et devront laisser la priorité aux avions. Lors de l'aménagement définitif de la plate-forme, une zone leur sera réservée, un partage des fréquences sera alors mis en place. Seront prioritaires les hélicoptères volant dans la bande des 72Mhz.
- 2.10 Toute personne présente sur le terrain devra respecter le plan du site de vol affiché sur le terrain comportant :
- Les zones de survol interdit
 - Le sens des vols
 - L'emplacement du parc avions
 - Le parking pilotes
 - Le parking visiteurs
 - La zone réservée aux spectateurs

3.00 Consignes d'usage et Sécurité.

- 3.01 A votre arrivée vous devez vous signaler au responsable de piste du jour { voir article 2.02 } et vous inscrire sur le livre de piste.
- 3.02 Pendant l'évolution de votre modèle il est fortement déconseillé de se déplacer et de ne jamais traverser la piste sans avoir averti les autres utilisateurs.
- 3.03 Les catégories 1 et 2 sont autorisées sur le site. La catégorie 3 est soumise à l'autorisation du conseil d'administration. Les modèles équipés de turboréacteurs ou pulsoréacteurs ne sont pas autorisés à évoluer sur le site sauf mesures de sécurité spécialement mises en place pour l'occasion.
- 3.04 Tout licencié actif a le droit de pratiquer de l'écolage à condition, que ce soit dans un but non lucratif et qu'il dispose, d'un ensemble de radio commande de type double boîtier reliés par un cordon électrique. Tout autre système ou autre procédé est interdit. Le pilote et son aide ou élève ne doivent jamais s'écarter de plus d'un mètre.
- 3:05 Tout modèle réduit équipé d'un moteur thermique devra être muni d'un ou plusieurs silencieux permettant de ne pas dépasser la valeur plein gaz de 94 DB (surface dure) ou 92 dB (herbe), tout aéronef en infraction sera interdit de vol jusqu'à sa mise à la norme.

- 3.06 L'association recommande l'utilisation de radiocommande avec un système d'émission dit en "PCM" et si possible en double changement de fréquence.
L'installation d'un dispositif avec batterie de secours dans les modèles munis de moteurs dépassant les 20cc de cylindrée, est vivement souhaité.
- 3.07 Votre modèle se doit d'être propre, bien entretenu et en parfait état de vol, vous devez vérifier le bon fonctionnement de votre ensemble radio avant chaque décollage.

IMPORTANT

- 3.08 Le site de vol étant situé dans un massif forestier, l'utilisation du feu (barbecue, camping gaz, cigarettes, écobuage ou autres) est soumise aux lois en vigueur (celles-ci sont affichées sur le terrain), tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive du club. Les personnes sanctionnées ne peuvent prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.**

Nous ne voulons pas pratiquer la répression, alors, ne nous obligez pas.

Merci de votre compréhension et bons vols à tous.

Le conseil d'administration